

Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Courriel :

Tél :

Madame la Directrice
Résidence ORPEA Saint André
16, rue Raymond Guyot
51100 REIMS

Nos réf. : MAARCH/2022D/578/ID

Nancy, le 17 JUIN 2022

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8106 4

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Madame la Directrice,

J'ai diligenté, le 2 mars 2022, une inspection à l'EHPAD Saint André à Reims géré par le groupe ORPEA. Je vous ai transmis le 28 avril 2022 le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, **dans le délai de 15 jours**, vos observations sur les mesures correctives envisagées. J'ai réceptionné votre réponse en date du 13 mai 2022.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, qui ont permis de lever toutes les prescriptions et recommandations, je vous notifie la présente décision.

Prescriptions

La prescription n°1 est levée.

Recommandations

Les recommandations n° 1 et 2 sont levées.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures levées dans le tableau en annexe.

Compte tenu de la réalisation de toutes les mesures, je vous informe de ma décision de clore ce dossier d'inspection

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

(Signature) La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie CAYRÉ

(Signature) Frédéric REMAY

Copie : Direction Régionale ORPEA

ARS Grand-Est : Délégation territoriale de la Marme
Direction de l'Autonomie

Annexe

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations,
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Prescriptions			
Ecart	Page du rapport	Libellé de la prescription envisagée	DECISION
E1 Le local DASRI situé au 1 ^{er} étage n'est pas signalé	20	Procéder à la signalétique du local DASRI situé au 1 ^{er} étage conformément à l' Article 8 de l'Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques	REALISE

Recommandations				
Remarques		Page du rapport	Libellé de la recommandation envisagée	DECISION
R 1	La fiche métier de la directrice ne précise pas les modalités d'organisation et de fonctionnement des astreintes	9	Faire figurer sur la fiche de poste « métier » de la directrice les modalités d'organisation et de fonctionnement des astreintes.	REALISE
R 2	Des sacs sont stockés à même le sol dans le local DASRI	20	Rappeler au personnel qu'aucun stockage de sac ne doit être réalisé à même le sol dans le local DASRI	REALISE